

# Révision Générale du PLU

## Plan Local d'Urbanisme

### Ville de Saint-André

RÉUNIONS  
PUBLIQUES

Dans le cadre de la **révision générale** du PLU, le Maire vous convie à **3 réunions** de concertation publique

#### DÉROULÉ DES RÉUNIONS :

- 1- Présentation du PLU
- 2- Synthèse du diagnostic du territoire
- 3- Présentation des grands enjeux
- 4- Échanges et débats

“

#### DATES ET LIEUX DES RÉUNIONS

- **6 AVRIL 2023 - 17H00**  
Au Case de Champ-Borne
- **12 AVRIL 2023 - 17H00**  
Salle du Conseil municipal  
Hôtel de ville - Mairie Centre
- **14 AVRIL 2023 - 17H00**  
Espace Municipal de  
Bras des Chevrettes

”

**saint-andre.re**  
[www.facebook.com/saintandre.re](http://www.facebook.com/saintandre.re)

ANNONCES CLASSÉES

COMMUNIQUES officiels



Accusé de réception en préfecture 974-219740099-20241223-DCM241218\_02-DE Date de télétransmission : 23/12/2024 Date de réception préfecture : 23/12/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE SAINT ANDRÉ COMMUNE DE SAINT ANDRÉ

MILLANCAOURT ANDRÉ-ROBERT, FOURCADE SPERA ET ASSOCIES SOCIETE D'AVOCATS

STIE DE DIAGNOSTIC ET DE CONTROLLE EN ASSAINISSEMENT DE L'OCEAN INDIEN

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL DEMONSTRATION : SOCI. ITALIANE

AVIS DE CONSTITUTION Par acte authentique en date du 20-08-2023, il a été constitué une EURL à capital variable

BETHLEEM INVESTISSEMENT Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros

SAPIREN (la « Société ») SA à conseil d'administration au capital social de 2 798 878,40 €

LE MARLA Société à responsabilité limitée au capital de 154 125,96 euros

LE MARLA Société à responsabilité limitée au capital de 154 125,96 euros

Le conseil municipal de Saint-André lors de la séance du 22 juin 2022 a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Saint-Pierre du 15 avril 2022,

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL DEMONSTRATION : SOCI. ITALIANE

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL DEMONSTRATION : SOCI. ITALIANE

AVIS DE CONSTITUTION Par acte authentique en date du 20-08-2023, il a été constitué une EURL à capital variable

BETHLEEM INVESTISSEMENT Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros

SAPIREN (la « Société ») SA à conseil d'administration au capital social de 2 798 878,40 €

LE MARLA Société à responsabilité limitée au capital de 154 125,96 euros

LE MARLA Société à responsabilité limitée au capital de 154 125,96 euros

Le conseil municipal de Saint-André lors de la séance du 22 juin 2022 a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Saint-Pierre du 15 avril 2022,

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL DEMONSTRATION : SOCI. ITALIANE

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL DEMONSTRATION : SOCI. ITALIANE

AVIS DE CONSTITUTION Par acte authentique en date du 20-08-2023, il a été constitué une EURL à capital variable

BETHLEEM INVESTISSEMENT Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros

SAPIREN (la « Société ») SA à conseil d'administration au capital social de 2 798 878,40 €

LE MARLA Société à responsabilité limitée au capital de 154 125,96 euros

LE MARLA Société à responsabilité limitée au capital de 154 125,96 euros

Le conseil municipal de Saint-André lors de la séance du 22 juin 2022 a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Saint-Pierre du 15 avril 2022,

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL DEMONSTRATION : SOCI. ITALIANE

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL DEMONSTRATION : SOCI. ITALIANE

AVIS DE CONSTITUTION Par acte authentique en date du 20-08-2023, il a été constitué une EURL à capital variable

BETHLEEM INVESTISSEMENT Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros

SAPIREN (la « Société ») SA à conseil d'administration au capital social de 2 798 878,40 €

LE MARLA Société à responsabilité limitée au capital de 154 125,96 euros

LE MARLA Société à responsabilité limitée au capital de 154 125,96 euros

Le conseil municipal de Saint-André lors de la séance du 22 juin 2022 a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Saint-Pierre du 15 avril 2022,

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL DEMONSTRATION : SOCI. ITALIANE

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL DEMONSTRATION : SOCI. ITALIANE

AVIS DE CONSTITUTION Par acte authentique en date du 20-08-2023, il a été constitué une EURL à capital variable

BETHLEEM INVESTISSEMENT Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros

SAPIREN (la « Société ») SA à conseil d'administration au capital social de 2 798 878,40 €

LE MARLA Société à responsabilité limitée au capital de 154 125,96 euros

LE MARLA Société à responsabilité limitée au capital de 154 125,96 euros

Le conseil municipal de Saint-André lors de la séance du 22 juin 2022 a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Saint-Pierre du 15 avril 2022,

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL DEMONSTRATION : SOCI. ITALIANE

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL DEMONSTRATION : SOCI. ITALIANE

AVIS DE CONSTITUTION Par acte authentique en date du 20-08-2023, il a été constitué une EURL à capital variable

BETHLEEM INVESTISSEMENT Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros

SAPIREN (la « Société ») SA à conseil d'administration au capital social de 2 798 878,40 €

LE MARLA Société à responsabilité limitée au capital de 154 125,96 euros

LE MARLA Société à responsabilité limitée au capital de 154 125,96 euros

DEPOSEZ VOTRE CV clicemploi

« LE MEILLEUR MOYEN DE PRÉVOIR LE FUTUR, C'EST DE LE CRÉER. » Rvélez vos talents clicemploi

BROCANTE BROCANTE ST-ANDRE

MARCHES PUBLICS Sommaire Appel d'offres Avis d'attribution

BROCANTE BROCANTE ST-ANDRE

PROCEDURE ADAPTEE 1. CWS : 2022D17009 - Etude pré-opérationnelle pour l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPH) des communes des Avirons, de l'Etang-Salé, de Saint-Louis, de Cilaos, et de Petite-Ile (La Réunion 974) (ref. 247431)

BROCANTE BROCANTE ST-ANDRE

PROCEDURE FORMALISEE 1. CDC Habitat : Travaux de réhabilitation en milieu habité de la résidence COQUILLAGES 182 de CDC HABITAT dont le détail est spécifié dans le CCTP (ref. 247424)

BROCANTE BROCANTE ST-ANDRE

APPEL D'OFFRES ANIS D'INFORMATION D'AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE MARCHÉ DE SERVICES

BROCANTE BROCANTE ST-ANDRE

APPEL D'OFFRES ANIS D'INFORMATION D'AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE MARCHÉ DE SERVICES

VOULEZ PASSER UNE ANNONCE ? annonces@jir.fr

APPEL D'OFFRES ANIS D'INFORMATION D'AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE MARCHÉ DE SERVICES

ME JURIDIQUE & SOCIALE

Notaire SCP Jean-Patrick MOUTIEN, Corinne ROSSOLIN et Rodolphe BEHAR, notaires associés

AVIS D'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL

AVIS DE CONSTITUTION

ANNONCES LÉGALES

www.officiel.re

VENTES AUX ENCHÈRES



DEPARTEMENT DE LA REUNION  
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

REVISION «ALLEGEE» N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME RELATIVE A L'EXTENSION DE LA ZONE INDUSTRIELLE N° 4 A SAINT-PIERRE

1. **Objet, dates et durée de l'enquête publique**  
En application de l'arrêté municipal N° 417/URB du 29 septembre 2022, une enquête publique sur le projet de révision alléguée N° 3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Saint-Pierre, est organisée, du 14 novembre 2022 à 9 h 00 au 14 décembre 2022 à 16 h 00 (heure locale), pour une durée de 31 jours.

- Modifier le périmètre actuel de la zone AU41 sur le secteur de la ZI 4
- Modifier le périmètre actuel de la zone U4 sur le secteur de la ZI 3 afin d'inclure un reliquat de zone AU41 existant entre la ravine des Sables Noirs (passée en zone N) et la zone U4 de la ZI 3 ;
- Créer une nouvelle zone AU43 sur le secteur de la ZI 4 conciliant les contraintes liées à l'activité d'extraction de matériaux avec les contraintes liées à l'aménagement du terrain ;
- Supprimer la zone Nma sur le secteur de la ZI 4 ;
- Créer une zone N sur le secteur de la ZI 4 en lien avec le parti d'aménagement paysager et les enjeux environnementaux de l'opération ;
- Modifier l'emprise de l'Emplacement réservé (ER) numéro 125 relatif à la réalisation d'une voie de désenclavement d'une emprise de 20 mètres (voie de liaison inscrite au SAR dite Croix du Sud) et réalisés dans le cadre de l'aménagement de la Zone Industrielle n° 4. Son emprise et son tracé ne correspondent plus à la réalité de l'aménagement projeté et sont de nature à contraindre le projet d'aménagement validé ;
- Créer l'ER 232 relatif à la réalisation de la Voie Croix du Sud inscrite au SAR et réalisée dans le cadre de l'aménagement de la Zone Industrielle n° 4 en cohérence avec les études poursuivies ;
- Supprimer le périmètre d'études au titre de l'article L.111-10 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme l'autorité compétente pour conduire la procédure d'enquête publique est le Maire de la commune de Saint-Pierre.

2. **Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et autorité compétente pour statuer**

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de révision alléguée du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire, est approuvé par le conseil municipal en application de l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme.

3. **Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Jean-Pierre SCHIETTEGATTE est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de La Réunion N° E2200017/97 en date du 12 juillet 2022.

4. **Participation du public**

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et parapahés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la Mairie de Saint-Pierre - Hôtel de Ville, rue Mézière-Guignard - 97410 SAINT-PIERRE ; pendant toute la durée de l'enquête (non compris samedis, dimanches et jours fériés) :

- De 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00, du lundi au jeudi.
- De 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 15 h 00, le vendredi.

Un poste informatique sur lequel le public pourra consulter le dossier sera mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique, à l'adresse et aux horaires susvisés.

Le dossier d'enquête publique sera consultable en ligne pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse Internet suivante :

https://www.registre-dematerialise.fr/4157

Pendant la durée de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler éventuellement ses observations et propositions :

- Soit en les consignants sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse Internet suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/4157
- Soit via l'adresse mail suivante : enquete-publique-4157@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé

https://www.registre-dematerialise.fr/4157 dans les meilleurs délais donc visibles par tous.

- Soit en les consignants par écrit sur le registre papier joint au dossier d'enquête.
- Soit en les adressant par voie postale à Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
(Projet de révision alléguée n° 3 du PLU/ZI 4)  
Mairie de Saint-Pierre  
Hôtel de Ville  
Rue Mézière Guignard - BP342 - 97448 SAINT-PIERRE Cedex

En Métropole, compte tenu du décalage horaire, le registre dématérialisé, ainsi que l'adresse E-mail dédiés à cette enquête seront ouverts le 14 novembre 2022 à partir de 6 h 00 et ce jusqu'au 14 décembre 2022 inclus à 13 h 00.

Les observations et propositions du public ainsi formulées seront annexées et reportées dans les registres d'enquête papier et dématérialisés, dans les meilleurs délais.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales et écrites, à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, salle du Conseil Municipal (Rue Mézière-Guignard) aux dates et horaires suivants (Heure locale)

- Lundi 14 novembre 2022 : de 9 h 00 à 12 h 00
- Jeudi 24 novembre 2022 : de 13 h 00 à 16 h 00
- Lundi 28 novembre 2022 : de 9 h 00 à 12 h 00
- Jeudi 8 décembre 2022 : de 9 h 00 à 12 h 00
- Mercredi 14 décembre 2022 : de 13 h 00 à 16 h 00

5) Informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête

Le projet de révision alléguée a fait l'objet d'une évaluation environnementale, cette évaluation est annexée au rapport de présentation du P.L.U.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale de La Réunion (MRAE) a émis un avis sur le projet de révision alléguée le 3 mars 2022. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

LE 29 SEPTEMBRE 2022  
P/LE MAIRE ET PAR DELEGATION  
LE 3<sup>e</sup> ADJOINT  
Mohammad OMARJEE  
701862



**G&P LEGAL**  
Société d'Avocats inter-barreaux  
SAS au capital de 110 000 €  
Siège social :  
11, Boulevard Sébastopol  
75001 PARIS  
Bureau au 128, rue Roland-Garros  
97400 SAINT-DENIS  
Tél. : 0262 30 64 00 - Fax : 0262 30 19 16

**LAURIC**  
Société par actions simplifiée  
Au capital de 188 700 euros  
Siège social :  
2 bis, rue Saint-Laurent  
SAINT-GILLES-LES-BAINS (Réunion)  
478 630 064 RCS SAINT-DENIS

Suite au procès-verbal de l'assemblée générale du 31 octobre 2022, il a été mis fin au mandat du directeur général de la société, Monsieur Pierre-Emmanuel METAIS, à compter du même jour. Le dépôt légal sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de SAINT-DENIS.

POUR AVIS, LE PRÉSIDENT  
702585



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
COMMUNE DE SAINT-ANDRE

PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le conseil municipal de Saint-André lors de la séance du 22 juin 2022 a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, affaire n° 13  
VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2, L.151-1 à L.153-31 et les articles R.151-1 à R.153-20,  
CONSIDÉRANT que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-ANDRE a été approuvé le 28 février 2019,  
Le maire a exposé les motifs de la révision du PLU, à savoir :

- Rendre le document compatible avec le loi climat et résilience d'août 2021.
- Mettre en place un projet stratégique de développement de la commune :

1) Saint-André est une ville économiquement attractive. La PLU devra contribuer au développement économique du territoire pour assurer la création d'emplois et de richesses

2) Saint-André bénéficie d'un cadre paysager et environnemental remarquable. Il s'agira de relever les défis environnementaux et renforcer les liens entre ville, les espaces naturels et les espaces agricoles

3) Conforter l'attractivité résidentielle et assurer les équilibres territoriaux au regard du défi démographique

4) Assurer l'attractivité et le rayonnement de Saint-André en faisant valoir ses atouts

Les objectifs réglementaires de la révision du PLU sont :

Les lois du 12 juillet 2010 relatives au « Grenelle II de l'Environnement », du 24 mars 2014 dites loi pour « l'Accès aux Logements et un Urbanisme Rénové » et la loi Climat-Résilience du 22 août 2021 ont fait évoluer les PLU et ont renforcé les exigences de prise en compte des objectifs de développement durable (Article L.101-2 du Code de l'Urbanisme).

Les modalités de concertation retenues par la commune de Saint-André sont :

- d'informer et sensibiliser : Informations concernant le PLU, les étapes de la procédure et l'état d'avancement de la démarche par le biais :
- D'informations sur la révision du PLU sur le site Internet et la page Facebook de la commune ;
- De panneaux d'exposition à chaque étape de la révision et lieux définis pour les réunions publiques ;
- Des parutions dans la presse locale.

- de consulter et recueillir un avis :  
➢ Dès le lancement de la procédure : Ouverture d'un registre de concertation destiné à recevoir les observations et les propositions du public auprès de la Direction Générale - Hôtel de Ville, Place du 2 Décembre et auprès du service de l'Urbanisme, sis Maison de la Vanille, Bâtiment H, premier étage, aux jours et heures habituels d'ouverture.

➢ Organisation de réunions publiques Il est prévu en outre,

- que la présente délibération sera notifiée au Préfet, aux services de l'Etat et aux autres personnes publiques associées, légalement définies, ils seront associés à la révision du Plan Local d'Urbanisme.
- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les deux journaux diffusés dans le département. Elle sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Saint-André.

702561

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **LE P'TI FRE**

Forme : Société à responsabilité limitée unipersonnelle

Capital : 1 000 euros

Siège social : 38G, chemin Carlonette Piton Saint-Leu 97436 Saint-Leu

Objet : La société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- Vente de fruits et légumes
- Vente de boissons non alcoolisées à emporter
- Vente de produits d'alimentation générale

- Vente de tabac

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement ;

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Durée : 99 années

Gérance : Max, Fernand MAILLOT demeurant 38G, chemin Carlonette Piton Saint-Leu 97436 Saint-Leu

Immatriculation : au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Pierre de La Réunion.

POUR AVIS  
702564



AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 17/10/2022, il a été constitué la société suivante :

Dénomination sociale : **PAYET MULTI SERVICES REUNION**

Forme commerciale : PMSR

Norme sociale : EURL

Siège social : 151A, chemin Philidor Techer 97430 Le Tampon

Objet social : L'installation de chauffe eau solaire - l'entretien et le SAV de chauffe eau solaire, la commercialisation de chauffe eau solaire, la vente de pièces détachées

Durée de la société : 99 ans

Capital social : 500 €

Gérant : Monsieur Cédric PAYET, né le 21/06/1992 à Saint-Pierre, demeurant au 151A, chemin Philidor Techer 97430 Le Tampon, de nationalité française.

Immatriculation au RCS de St-Pierre. 702567

« SOCIETE FBG »

Société Civile Immobilière

Au capital de 1 000 euros

Siège social : avenue de Toulouse ZI Bel Air - 97450 SAINT-LOUIS

RCS Saint-Pierre de La Réunion 494 849 185

Aux termes de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 22 décembre 2020, il a été pris acte de transférer le siège social de la société, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au :

- ZI Bel Air - CS 11021 - 97450 SAINT-LOUIS

LE GERANT  
702562

MAREQUIVOI

EURL en liquidation

Capital : 7 500 €

Siège social : 241 B, Chs Royale 97460 SAINT-PAUL

RCS : 444 173 702 SAINT-DENIS



SARL JdB au capital de 1 500 €

sise 43, rue Azéma Rivière-du-Mâtels-Hauts 97412 BRAS-PANON 833 273 790 RCS ST-DENIS. L'AGE du 14/11/2022 a décidé, à la suite de pertes :

- d'augmenter le capital de 1 500 € à 241 500 € par l'émission au pair de 240 000 parts nouvelles par compensation de créances. Elle a ensuite constaté la souscription et la libération des parts.
- de réduire le capital social de 241 500 € à 135 240 € par réduction du nombre de parts, passant de 241 500 parts à 135 240 parts.

Elle a constaté en conséquence la réalisation définitive de l'augmentation puis de la réduction du capital et modifié les art. 6 et 8 des statuts.

ANC. MENTION : Le capital social est fixé à 1 500 €

NOUV. MENTION : Le capital social est fixé à 135 240 €

POUR AVIS, LA GERANCE  
702572

MAREQUIVOI

EURL en liquidation

Capital : 7 500 €

Siège social : 241 B, Chs Royale 97460 SAINT-PAUL

RCS : 444 173 702 SAINT-DENIS

Dissolution anticipée

Aux termes d'une délibération en date du 15/11/2022 les associés ont décidé la dissolution de la société à compter du 15/11/2022 et sa mise en liquidation. Ils ont nommé liquidateur M. MAREQUIVOI Pierrrot Jean Rieul demeurant 241, Chs Royale, 97460 SAINT-PAUL.

Le siège de la liquidation est fixé au siège de la société.

Toute correspondance devra être envoyée à cette adresse.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de Saint-Denis.

LE LIQUIDATEUR  
702562

HERAKLES

SARL au capital de 2 715 600 euros

Siège social : 2 Bis, rue de Saint-Paul 97420 LE PORT

R.C.S. : SAINT-DENIS DE LA REUNION 440 977 247

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 3 novembre 2022, il a été pris acte :

- De la nomination en qualité de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet HLB ATECTAM & PARTNERS, représenté par Monsieur Jean-Luc ATECTAM, domicilié au 40, rue Bertin - 97400 SAINT-DENIS, immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Denis sous le n° 434 003 075, pour une période de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 devant se tenir dans le courant de l'année 2028.
- Le commissaire aux comptes titulaire a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Mention sera faite au R.C.S. de SAINT-DENIS.

POUR AVIS, LA GERANCE  
702578

RECTIFICATIF

Rectificatif à l'insertion parue dans Le Quotidien du 8 août 2022, concernant la société SCI TATANE, 23, chemin Orre Fanfan, 97480 ST-JOSEPH. Il y a donc lieu de lire comme suit :

Société en liquidation : **SCI TATANE**, capital social de 1 524,49 euros, immatriculée au RCS de ST-PIERRE sous le n° 434 365 276.

Aux termes de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 4 août 2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 4 août 2022. Monsieur Raymond RATANE, demeurant 23, chemin Orre Fanfan 97480 ST-JOSEPH a été nommé liquidateur et lui ont conféré les pouvoirs les plus étendus.

Le siège de la liquidation est au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance.

POUR AVIS  
702563

SELARL VEERAPEN

SARL au capital de 247 000,00 euros

Siège social : 127, route de Bois-de-Nèfles 97490 SAINTE-CLOTILDE

R.C.S. : 878 882 554 SAINT-DENIS

Aux termes d'une AGE en date du 16/11/2022, l'associé unique a décidé le transfert du siège social à compter du 16 novembre 2022

Ancienne adresse : 127, route de Bois-de-Nèfles - 97490 SAINTE-CLOTILDE

Nouvelle adresse : Lot. Croix du Sud - 9, allée des Nuages - 97417 LA MONTAGNE

L'article 5 a été modifié en conséquence.

dépôt légal : RCS de Saint-Denis. LE GERANT  
702566

REUNION PROTECTION EQUIPEMENT - OCEAN INDIEN

Société par actions simplifiée à associé unique

au capital de 1 500 euros

Siège social : 5, chemin Grand Canal ZAC Grand Canal 97440 Saint-André

883 713 729 RCS Saint-Denis

AVIS RECTIFICATIF

Rectificatif de l'annonce référence 702380 parue dans Le Quotidien de La Réunion, le 11 novembre 2022. IL Y A LIEU DE LIRE « Par décision du 10 novembre 2022 » AU LIEU DE « Par décision du 10 octobre 2022 ».

POUR AVIS, LE PRESIDENT  
702571

AVIS DE MODIFICATION AU RCS

JOUR DE FETE

Société à responsabilité limitée à associé unique

Au capital de 11 000 €

Siège : 44, rue des Navigateurs 97434 SAINT-PAUL

483 300 216 RCS de SAINT-DENIS

Par décision de l'associé unique du 25/10/2022, il a été décidé de transférer le siège social à compter du 31/10/2022 au 7, rue Fond-Café - 97460 SAINT-PAUL. Mention au RCS de SAINT-DENIS.

702575



SCP Pascal FILIPPI

Chantal TAMBOURA  
Sandra CHAPELET

Office de Commissaire de Justice  
23, rue Archimbaud  
97410 SAINT-PIERRE

Tél. : 0692 87 78 03  
Mel : pc2@filippi-tamboura.com

AVIS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR LIQUIDATION JUDICIAIRE SELARL ATELIER D'ARCHITECTURE D.DUPOUY ET ASSOCIES - 34463

Le Vendredi 25/11/2022

Et les jours suivants aux mêmes heures s'il y a lieu.

Par Maître Sandra CHAPELET,

- Visite sur place à 08 h 30 - Vente à partir de 08 h 50

Lieu de la vente : 82, rue Auguste-Babet - 97410 ST-PIERRE.

Désignation : Climatiseurs, matériel informatique et mobilier de bureau

Ensemble de 4 unités de climatisation, copieur KONIKA MINOLTA BIZHUB C258, lots d'ordinateurs fixes, NAS, switch, mobilier (bureaux, chaises, tables, casiers, colonnes/étagères, armoire),...

- Inscription au moment de la visite : se munir d'une pièce d'identité, et Kbis récent pour entreprises.

COVID-19 : MAD gel hydro-alcoolique - Port du masque recommandé

Liste détaillée et photos consultables sur Facebook :



## [PLAN LOCAL D'URBANISME]

Le conseil municipal de la ville de Saint-André, lors de la séance du 22 juin 2022 affaire n°13, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

En application de l'article L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, une concertation préalable de cette révision est organisée.

Dans ce cadre, le Maire informe aux citoyens que la délibération de prescription ainsi qu'un registre destiné à recevoir leur avis et remarques sont mis à leur disposition auprès de la Direction Générale – Hôtel de Ville, Place du 2 décembre - ainsi qu'auprès de la Direction de l'urbanisme, sise au 480 rue de la gare, Maison de la vanille, bâtiment H, 1er étage. Cette concertation durera jusqu'à la phase dite « arrêt du PLU »

# REVISION DU PLU CONCERTATION



0

Personnes touchées

5

Interactions

-

Score de diffusion

[Booster la publication](#)

# Révision du Plan Local d'Urbanisme

21 novembre 2022

## Ma démarche en ligne

Services disponibles  
en ligne  
7j/7 & 24h/24

DEMANDE EN LIGNE

## REVISION DU PLU CONCERTATION

### Economie et Emploi

- Actualités économiques
- La ville recrute
- École du numérique
- Appels à projets



Le conseil municipal de la ville de Saint-André, lors de la séance du 22 juin 2022 affaire n°13, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

En application de l'article L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, une concertation préalable de cette révision est organisée.

Dans ce cadre, le Maire informe aux citoyens que la délibération de prescription ainsi qu'un registre destiné à recevoir leur avis et remarques sont mis à leur disposition auprès de la **Direction Générale – Hôtel de Ville, Place du 2 décembre –** ainsi qu'auprès de la **Direction de l'urbanisme, sise au 480 rue de la gare, Maison de la vanille, bâtiment H, 1er étage.**

Cette concertation durera jusqu'à la phase dite « arrêt du PLU »



FIN DE VIE : SUICIDE ASSISTÉ OU EUTHANASIE

# La Convention dit « oui mais »

**Leuthanasie va-t-elle devenir possible en France? Après avoir réuni pendant plusieurs mois des Français tirés au sort, la Convention citoyenne s'est majoritairement prononcée pour ouvrir une « aide active à mourir », mais à d'importantes conditions. Le chef de l'État doit indiquer aujourd'hui la suite qu'il entend donner à cette réflexion.**

Accusé de réception en préfecture  
N° 914 914 914  
Date de réimpression : 23/12/2024  
Date de dépôt en préfecture : 23/12/2024

Pour une majorité de citoyens tirés au sort de la Convention, l'accès à l'aide active à mourir doit être ouvert aux participants. Mais cette position, qui recouvre l'ouverture de l'euthanasie et du suicide assisté, comprend « de nombreuses nuances », prévient la Convention qui a désormais conclu ses débats.

Ces derniers réunissaient depuis décembre 184 Français tirés au sort. Le but était d'évaluer, à l'appel du gouvernement, le cadre actuel de la fin de vie en France et la nécessité d'y apporter des changements. Les débats sur le sujet ont repris à l'initiative du président Emmanuel Macron.

Le chef de l'État envisage de longue date de modifier la législation actuelle, fixée par la loi Claeys-Leoneetti de 2016.

Celle-ci permet aux soignants de mettre sous sédation irréversible des patients proches de la mort, dont le cas est désespéré et les souffrances sont intolérables.

Mais elle ne va pas jusqu'à autoriser une « aide active à mourir », c'est-à-dire une assistance au suicide ou un acte d'euthanasie.

Un organisme consultatif, le Comité d'éthique (CNE), a ouvert la voie à une telle évolution, en septembre, en jugeant possible - sous de nombreuses conditions - de légaliser cette aide active à mourir.

Aufinal, c'est un « oui, mais » au suicide assisté et à l'euthanasie, parallèlement à de nombreuses recommandations pour mieux développer les soins palliatifs. La Convention confirme que ses par-

ticipants sont favorables, aux trois quarts, à une ouverture de l'aide active à mourir, mais avec d'importants garde-fous.

Il ne peut pas, selon eux, y avoir de tel acte sans que le patient ait auparavant bénéficié d'un accompagnement approfondi, et qu'il ait pu à tout moment exprimer sa volonté.

## L'acte II du débat national

« Le discernement de la personne est une condition essentielle », insiste le rapport. Que faire quand un patient n'est plus en mesure de dire quel est son choix ? Sur ce sujet, faute de position majoritaire, la Convention ne tranche pas.

De même sur un volet très sensible : l'ouverture de l'euthanasie ou du suicide assisté aux mineurs. Emmanuel Macron, qui reçoit ce matin les membres de la Convention à l'Élysée, va « tirer les conclusions de ce travail et tracer les voies d'un acte II dans ce débat national », a précisé hier la présidence.

Concrètement, le chef de l'État pourrait annoncer le recours à une nouvelle loi pour faire évoluer le dispositif, la voie du référendum n'étant en principe pas ouverte pour ce type de questions sociales, selon la Constitution. Concernant les mineurs et le discernement, « on voit bien que ce sont deux sujets très bloquants et

donc il n'y a pas forcément un intérêt à aller plus loin en la matière », relève par ailleurs un conseiller présidentiel.

Le président, qui a reçu à dîner début mars plusieurs personnalités - religieux, médecins, intellectuels - pour évoquer le sujet, n'a de son côté rien dévoilé de ses convictions personnelles.

« Dès le départ il y a eu la conviction profonde que ce travail ne pouvait pas aboutir à la conclusion qui serait celle d'un homme seul, mais plutôt un travail collectif », souligne l'Élysée.

Parallèlement à la Convention, le gouvernement a engagé ses propres travaux de réflexion sous l'égide de la ministre déléguée à la Santé, Agnès Firmin Le Bodo, et de celui chargé du Renouveau démocratique, Olivier Veran. En pleine crise politique sur les retraites, la présidence a salué « l'expérience in vivo inédite » de la Convention, dont elle ambitionne de faire un « modèle de participation citoyenne » en Europe.

Il faut arriver, « tout en ayant une démocratie représentative, avec un Parlement, à introduire cette espèce d'origine démocratique qui permet de traiter de questions pour lesquelles il n'y a pas nécessité de polariser la société », a esquissé le conseiller présidentiel. Le gouvernement, qui s'était vu reprocher d'avoir largement négligé les conclusions sur le climat, a néanmoins plusieurs fois prévenu qu'il ne reprendrait pas telles quelles celles sur la fin de vie.

## Les recommandations

■ **Un constat: une situation insatisfaisante.** La Convention devrait, à l'appel du gouvernement, répondre à deux questions précises: le cadre actuel de la fin de vie est-il adapté à toutes les situations? Et faut-il l'améliorer? La réponse du rapport est claire. Oui, il faut améliorer ce cadre car, pour une majorité des participants, il n'est pas adapté aux différentes situations rencontrées par les personnes en fin de vie. Mais ce n'est pas seulement parce que la législation actuelle, qui permet de plonger irréversiblement certains patients dans l'inconscience sans autoriser l'euthanasie à proprement parler, est insuffisante. Certes, la Convention souligne « l'absence de réponses satisfaisantes dans le cadre actuel pour certaines situations », mais elle insiste aussi sur la réalité concrète d'une « inégalité d'accès à l'accompagnement de la fin de vie ». À ce titre, le rapport s'ouvre sur un appel à répondre à la « situation alarmante » du système de santé: manque de soignants, déserts médicaux...

■ **Euthanasie ou suicide assisté: un « oui » nuancé.** C'est la thématique la plus visible des débats sur la fin de vie. Faut-il permettre aux soignants d'euthanasier certains patients ou, du moins, de donner à ces derniers le moyen de se suicider? Les deux sont regroupés dans le terme d'« aide active à mourir ». La Convention dit plutôt oui. Elle « fait émerger une position majoritaire, mais avec de nombreuses nuances: celle de la nécessité de mettre en place suicide assisté et euthanasie ». La majorité des participants s'exprime, en effet, soit pour légaliser les deux possibilités de manière indifférenciée, soit pour permettre le suicide assisté et autoriser l'euthanasie dans des cas plus restreints. Toutefois, des nuances s'expriment à différents titres. D'abord, la Convention insiste sur la mise en place d'un parcours complexe, avec de nombreux garde-fous. Pour aboutir à une euthanasie ou un suicide assisté, il est indispensable, selon le rapport, de bénéficier d'un « accompagnement médical et psychologique

complet », et de pouvoir à tout moment exprimer sa volonté. Les soignants doivent disposer d'une « clause de conscience » qui leur permet de refuser d'accomplir un acte d'euthanasie ou d'assistance au suicide. Par ailleurs, le rapport prend soin de détailler toutes les positions exprimées en son sein sur l'aide active à mourir. C'est un « nuancier » d'opinions, qui comprend notamment celle, minoritaire, contre l'ouverture de l'euthanasie ou du suicide assisté.

■ **Des points non tranchés.** Faute de position majoritaire, la Convention ne se prononce pas sur des points cruciaux autour de l'aide active à mourir. Que faire quand la personne n'est plus en mesure d'exprimer sa volonté? La question « fait débat » et n'est pas tranchée. Autre point très sensible, la situation des enfants et adolescents en fin de vie. « Sur la question de l'accès à l'aide active à mourir pour les mineurs, les avis demeurent très partagés », admet le rapport.

■ **Un consensus sur les soins palliatifs.** Si les débats sur l'euthanasie sont les plus visibles, le gros du rapport est surtout consacré à des recommandations sur les améliorations possibles dans le cadre actuel, en particulier sur les soins palliatifs. La Convention demande ainsi d'augmenter les budgets publics alloués au développement des soins palliatifs, d'inclure une formation à leur sujet pour tout étudiant en médecine, et de garantir leur accès sur tout le territoire français où de nombreux départements sont dépourvus d'une unité dédiée. Elle met aussi l'accent sur la possibilité inconditionnelle de choisir son lieu de décès, ce qui passe en particulier par le développement plus marqué d'unités de soins palliatifs à domicile. Enfin, elle évoque la nécessité d'encourager les Français à écrire leurs directives anticipées, qui permettent à chacun de fixer par écrit ses volontés en matière de maintien ou d'interruption des soins.



Convention Citoyenne Cese sur la fin de vie



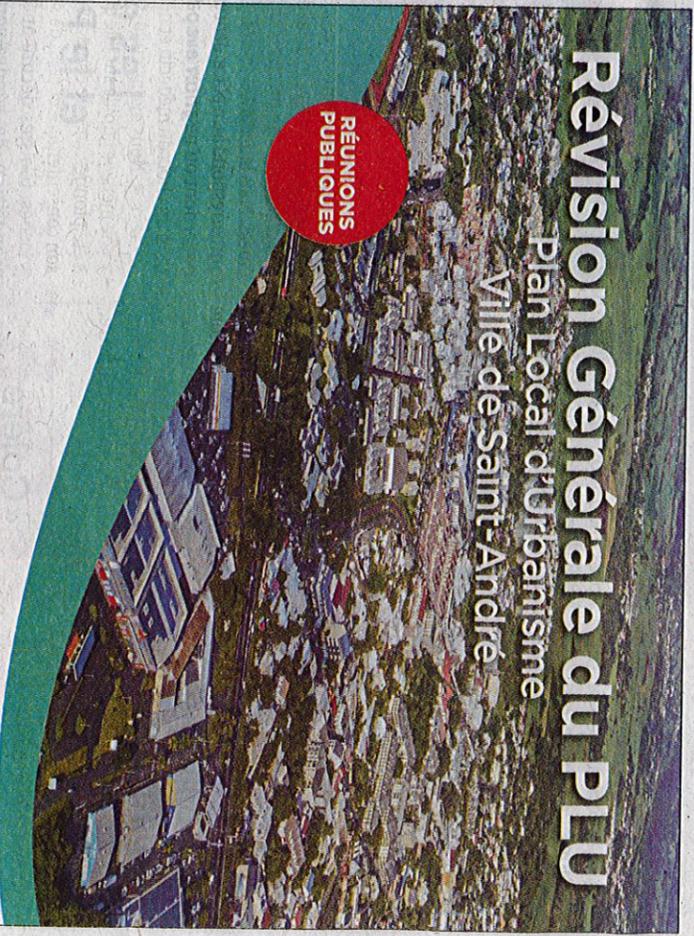
Après des mois de débats, la Convention citoyenne sur la fin de vie a adopté hier un rapport en faveur, notamment, d'une ouverture de l'euthanasie et du suicide assisté.

## Un sujet crucial pour une Réunion qui vieillit

Avec un processus inédit de vieillissement de sa population, les questions liées à la prise en charge des personnes en fin de vie font nécessairement se tourner certains regards. Pourtant difficile d'en entendre les échos, alors que prédominent dans les discours des autorités publiques et sanitaires les questions de places en Ehpad, de structuration des aides à domicile, de création des résidences adaptées... On estime que La Réunion comptera trois fois plus de seniors en perte d'autonomie en 2050 qu'en 2015. Perte d'autonomie et

appuie aux aidants familiaux ont ainsi été propulsées au centre de la politique de santé publique, mais occultent le plus souvent la question de la fin de vie. « C'est pourtant une partie intégrante du parcours de santé et de soin, avec des enjeux majeurs pour une population âgée », souligne Jocelyne Lauriet. Le « mieux vieillir » trige en principe au niveau national, entraîne une cohorte de problématiques, parfois encore plus marquées dans les territoires ultramarins, sur l'offre de soins et le renforcement des accompagnements disponibles. « Et

le bien mourir est souvent mis de côté ou passe au second plan. C'est pourtant un élément déterminant pour mieux vivre, mieux vieillir et mieux accompagner les personnes dans leur fin de vie ». Entre 2014 et 2022, la population âgée de plus de 75 ans a augmenté de 41 % pour se porter à 6% de la population totale de l'île. La part des Réunionnaises et Réunionnais âgés de plus de 90 ans a augmenté sur la même période de 70% et représente désormais 0,6% de la population totale (5 099 nonagénaires en 2022). J.G.



## Révision Générale du PLU

Plan Local d'Urbanisme  
Ville de Saint-André

RÉUNIONS PUBLIQUES

Dans le cadre de la révision générale du PLU, le Maire vous convie à 3 réunions de concertation publique

### DÉROULÉ DES RÉUNIONS :

- 1 - Présentation du PLU
- 2 - Synthèse du diagnostic du territoire
- 3 - Présentation des grands enjeux
- 4 - Échanges et débats

### DATES ET LIEUX DES RÉUNIONS

- 6 AVRIL 2023 - 17H00  
Au Case de Champ-Borne
- 12 AVRIL 2023 - 17H00  
Salle du Conseil municipal  
Hôtel de ville - Mairie Centre
- 14 AVRIL 2023 - 17H00  
Espace Municipal de  
Bras des Chevrettes

saint-andre.re  
www.facebook.com/saintandere



FIN DE VIE : SUICIDE ASSISTÉ OU EUTHANASIE

# La Convention dit « oui mais »

**Leuthanasie va-t-elle devenir possible en France? Après avoir réuni pendant plusieurs mois des Français tirés au sort, la Convention citoyenne s'est majoritairement prononcée pour ouvrir une « aide active à mourir », mais à d'importantes conditions. Le chef de l'État doit indiquer aujourd'hui la suite qu'il entend donner à cette réflexion.**

Accusé de réception en préfecture  
N° 914 914 914 914  
Date de réimpression : 23/12/2024  
Date de dépôt en préfecture : 23/12/2024

Pour une majorité de citoyens tirés au sort de la Convention, l'accès à l'aide active à mourir doit être ouvert aux participants. Mais cette position, qui recouvre l'ouverture de l'euthanasie et du suicide assisté, comprend « de nombreuses nuances », prévient la Convention qui a désormais conclu ses débats.

Ces derniers réunissaient depuis décembre 184 Français tirés au sort. Le but était d'évaluer, à l'appel du gouvernement, le cadre actuel de la fin de vie en France et la nécessité d'y apporter des changements. Les débats sur le sujet ont repris à l'initiative du président Emmanuel Macron.

Le chef de l'État envisage de longue date de modifier la législation actuelle, fixée par la loi Claeys-Leoneetti de 2016.

Celle-ci permet aux soignants de mettre sous sédation irréversible des patients proches de la mort, dont le cas est désespéré et les souffrances sont intolérables.

Mais elle ne va pas jusqu'à autoriser une « aide active à mourir », c'est-à-dire une assistance au suicide ou un acte d'euthanasie.

Un organisme consultatif, le Comité d'éthique (CNE), a ouvert la voie à une telle évolution, en septembre, en jugeant possible - sous de nombreuses conditions - de légaliser cette aide active à mourir.

Aufinal, c'est un « oui, mais » au suicide assisté et à l'euthanasie, parallèlement à de nombreuses recommandations pour mieux développer les soins palliatifs. La Convention confirme que ses par-

ticipants sont favorables, aux trois quarts, à une ouverture de l'aide active à mourir, mais avec d'importants garde-fous.

Il ne peut pas, selon eux, y avoir de tel acte sans que le patient ait auparavant bénéficié d'un accompagnement approfondi, et qu'il ait pu à tout moment exprimer sa volonté.

## L'acte II du débat national

« Le discernement de la personne est une condition essentielle », insiste le rapport. Que faire quand un patient n'est plus en mesure de dire quel est son choix ? Sur ce sujet, faute de position majoritaire, la Convention ne tranche pas.

De même sur un volet très sensible : l'ouverture de l'euthanasie ou du suicide assisté aux mineurs. Emmanuel Macron, qui reçoit ce matin les membres de la Convention à l'Élysée, va « tirer les conclusions de ce travail et tracer les voies d'un acte II dans ce débat national », a précisé hier la présidence.

Concrètement, le chef de l'État pourrait annoncer le recours à une nouvelle loi pour faire évoluer le dispositif, la voie du référendum n'étant en principe pas ouverte pour ce type de questions sociales, selon la Constitution. Concernant les mineurs et le discernement, « on voit bien que ce sont deux sujets très bloquants et

donc il n'y a pas forcément un intérêt à aller plus loin en la matière », relève par ailleurs un conseiller présidentiel.

Le président, qui a reçu à dîner début mars plusieurs personnalités - religieux, médecins, intellectuels - pour évoquer le sujet, n'a de son côté rien dévoilé de ses convictions personnelles.

« Dès le départ il y a eu la conviction profonde que ce travail ne pouvait pas aboutir à la conclusion qui serait celle d'un homme seul, mais plutôt un travail collectif », souligne l'Élysée.

Parallèlement à la Convention, le gouvernement a engagé ses propres travaux de réflexion sous l'égide de la ministre déléguée à la Santé, Agnès Firmin Le Bodo, et de celui chargé du Renouveau démocratique, Olivier Veran. En pleine crise politique sur les retraites, la présidence a salué « l'expérience in vivo inédite » de la Convention, dont elle ambitionne de faire un « modèle de participation citoyenne » en Europe.

Il faut arriver, « tout en ayant une démocratie représentative, avec un Parlement, à introduire cette espèce d'origine démocratique qui permet de traiter de questions pour lesquelles il n'y a pas nécessité de polariser la société », a esquissé le conseiller présidentiel. Le gouvernement, qui s'était vu reprocher d'avoir largement négligé les conclusions sur le climat, a néanmoins plusieurs fois prévenu qu'il ne reprendrait pas telles quelles celles sur la fin de vie.

## Les recommandations

■ **Un constat: une situation insatisfaisante.** La Convention devrait, à l'appel du gouvernement, répondre à deux questions précises: le cadre actuel de la fin de vie est-il adapté à toutes les situations? Et faut-il l'améliorer? La réponse du rapport est claire. Oui, il faut améliorer ce cadre car, pour une majorité des participants, il n'est pas adapté aux différentes situations rencontrées par les personnes en fin de vie. Mais ce n'est pas seulement parce que la législation actuelle, qui permet de plonger irréversiblement certains patients dans l'inconscience sans autoriser l'euthanasie à proprement parler, est insuffisante. Certes, la Convention souligne « l'absence de réponses satisfaisantes dans le cadre actuel pour certaines situations », mais elle insiste aussi sur la réalité concrète d'une « inégalité d'accès à l'accompagnement de la fin de vie ». À ce titre, le rapport s'ouvre sur un appel à répondre à la « situation alarmante » du système de santé: manque de soignants, déserts médicaux...

■ **Euthanasie ou suicide assisté: un « oui » nuancé.** C'est la thématique la plus visible des débats sur la fin de vie. Faut-il permettre aux soignants d'euthanasier certains patients ou, du moins, de donner à ces derniers le moyen de se suicider? Les deux sont regroupés dans le terme d'« aide active à mourir ». La Convention dit plutôt oui. Elle « fait émerger une position majoritaire, mais avec de nombreuses nuances: celle de la nécessité de mettre en place suicide assisté et euthanasie ». La majorité des participants s'exprime, en effet, soit pour légaliser les deux possibilités de manière indifférenciée, soit pour permettre le suicide assisté et autoriser l'euthanasie dans des cas plus restreints. Toutefois, des nuances s'expriment à différents titres. D'abord, la Convention insiste sur la mise en place d'un parcours complexe, avec de nombreux garde-fous. Pour aboutir à une euthanasie ou un suicide assisté, il est indispensable, selon le rapport, de bénéficier d'un « accompagnement médical et psychologique

complet », et de pouvoir à tout moment exprimer sa volonté. Les soignants doivent disposer d'une « clause de conscience » qui leur permet de refuser d'accomplir un acte d'euthanasie ou d'assistance au suicide. Par ailleurs, le rapport prend soin de détailler toutes les positions exprimées en son sein sur l'aide active à mourir. C'est un « nuancier » d'opinions, qui comprend notamment celle, minoritaire, contre l'ouverture de l'euthanasie ou du suicide assisté.

■ **Des points non tranchés.** Faute de position majoritaire, la Convention ne se prononce pas sur des points cruciaux autour de l'aide active à mourir. Que faire quand la personne n'est plus en mesure d'exprimer sa volonté? La question « fait débat » et n'est pas tranchée. Autre point très sensible, la situation des enfants et adolescents en fin de vie. « Sur la question de l'accès à l'aide active à mourir pour les mineurs, les avis demeurent très partagés », admet le rapport.

■ **Un consensus sur les soins palliatifs.** Si les débats sur l'euthanasie sont les plus visibles, le gros du rapport est surtout consacré à des recommandations sur les améliorations possibles dans le cadre actuel, en particulier sur les soins palliatifs. La Convention demande ainsi d'augmenter les budgets publics alloués au développement des soins palliatifs, d'inclure une formation à leur sujet pour tout étudiant en médecine, et de garantir leur accès sur tout le territoire français où de nombreux départements sont dépourvus d'une unité dédiée. Elle met aussi l'accent sur la possibilité inconditionnelle de choisir son lieu de décès, ce qui passe en particulier par le développement plus marqué d'unités de soins palliatifs à domicile. Enfin, elle évoque la nécessité d'encourager les Français à écrire leurs directives anticipées, qui permettent à chacun de fixer par écrit ses volontés en matière de maintien ou d'interruption des soins.



Après des mois de débats, la Convention citoyenne sur la fin de vie a adopté hier un rapport en faveur, notamment, d'une ouverture de l'euthanasie et du suicide assisté.

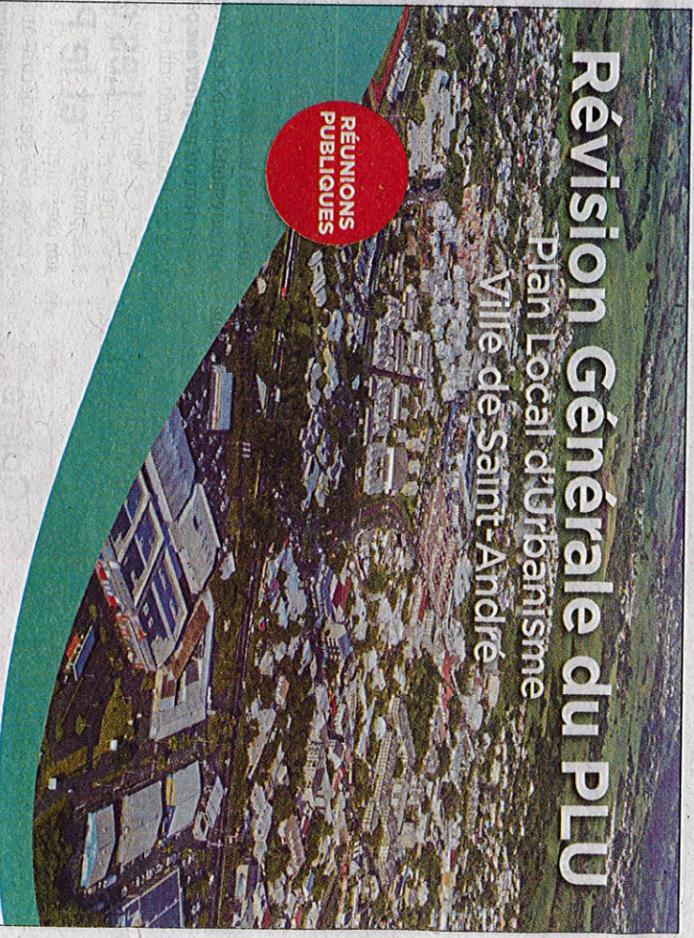
## Un sujet crucial pour une Réunion qui vieillit

Avec un processus inédit de vieillissement de sa population, les questions liées à la prise en charge des personnes en fin de vie font nécessairement se tourner certains regards. Pourtant difficile d'en entendre les échos, alors que prédominent dans les discours des autorités publiques et sanitaires les questions de places en Ehpad, de structuration des aides à domicile, de création des résidences adaptées... On estime que La Réunion comptera trois fois plus de seniors en perte d'autonomie en 2050 qu'en 2015. Perte d'autonomie et

appuie aux aidants familiaux ont ainsi été propulsées au centre de la politique de santé publique, mais occultent le plus souvent la question de la fin de vie. « C'est pourtant une partie intégrante du parcours de santé et de soin, avec des enjeux majeurs pour une population âgée », souligne Jocelyne Lauriet. Le « mieux vieillir » trige en principe au niveau national, entraîne une cohorte de problématiques, parfois encore plus marquées dans les territoires ultramarins, sur l'offre de soins et le renforcement des accompagnements disponibles. « Et

le bien mourir est souvent mis de côté ou passe au second plan. C'est pourtant un élément déterminant pour mieux vivre, mieux vieillir et mieux accompagner les personnes dans leur fin de vie ». Entre 2014 et 2022, la population âgée de plus de 75 ans a augmenté de 41% pour se porter à 6% de la population totale de l'île. La part des Réunionnaises et Réunionnais âgés de plus de 90 ans a augmenté sur la même période de 70% et représente désormais 0,6% de la population totale (5 099 nonagénaires en 2022).

J.G.



## Révision Générale du PLU

Plan Local d'Urbanisme  
Ville de Saint-André

RÉUNIONS PUBLIQUES

Dans le cadre de la révision générale du PLU, le Maire vous convie à 3 réunions de concertation publique

### DÉROULÉ DES RÉUNIONS :

- 1 - Présentation du PLU
- 2 - Synthèse du diagnostic du territoire
- 3 - Présentation des grands enjeux
- 4 - Échanges et débats

### DATES ET LIEUX DES RÉUNIONS

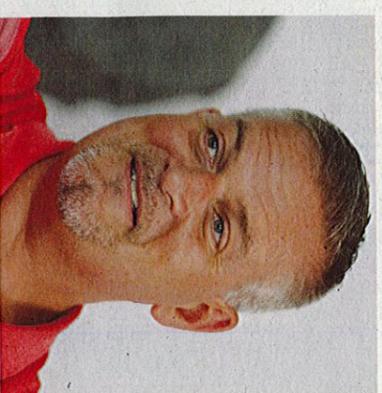
- 6 AVRIL 2023 - 17H00  
Au Case de Champ-Borne
- 12 AVRIL 2023 - 17H00  
Salle du Conseil municipal  
Hôtel de ville - Mairie Centre
- 14 AVRIL 2023 - 17H00  
Espace Municipal de  
Bras des Chevrettes

saint-andre.re  
www.facebook.com/saintandere



# "Il faut une église qui parle avec les codes des jeunes"

**ÉGLISE 2.0.** Prêtre accompagnateur de l'Église 2.0 et aumônier des étudiants de l'Université de La Réunion, Père Sébastien Vaast nous retrace le chemin qui l'a mené à la création de l'Église 2.0 qui a fêté ses quatre ans ce dimanche.



Père Sébastien Vaast est à l'initiative de l'Église 2.0 fondée le 2 avril 2019, à Sainte-Marie (171).

jeune Sébastien tente de trouver des réponses dans ses livres. Après les écrits du philosophe allemand, le jeune homme étudie ceux du jésuite français Pierre Teilhard de Chardin. "Il a réussi à articuler sciences et foi : la science répond à la question du comment et la théologie à celle du pourquoi", explique-t-il. Lorsqu'il n'est pas en cours, l'ado qu'il était, passe ses mercredi à des catéchismos animés par des religieuses.

Baccalauréat en poche, il poursuit ses études de Sciences et Vie de la Terre (SVT) à Marseille. Dès sa première année, ses amis l'entraînent à l'aumônerie de l'Université. "Pendant tout mon cursus, je me suis vraiment investi à l'aumônerie. Ti pa, ti pa, j'ai commencé à trouver un sens aux questions que je me posais", relate-t-il. Il y fait la rencontre, déterminante, de l'aumônier de l'Université, également prêtre jésuite accompagnateur. "Je trouvais qu'il était un homme comme les autres, qui pouvait aller voir un match de foot tout en ayant une grande connaissance de la bible".

**LES CHEMINS VERS L'ORDINATION**  
C'est après avoir obtenu sa maîtrise que "plusieurs départs" opèrent. Tout d'abord, un voyage

au Bénin dans le but de reconstruire un dispensaire pour de jeunes orphelins. "Lorsque vous prenez une éponge et que vous la mettez sous l'eau, elle se remplit d'eau et répond à sa vocation... J'avais cette impression d'avoir été mis sous l'eau", illustre-t-il.

De retour dans l'hexagone, Sébastien réussit son concours de professeur d'écoles puis passe un an au séminaire d'Aix-en-Provence. À ce moment précis, il se questionne : "Qu'aurait-il envie de faire de ma vie ?". Le jésuite rencontré plus tôt durant ses études, lui suggère Les exercices spirituels de Saint-Ignace de Loyola, fondateur des jésuites. Une "révélation". Après la poursuite de ses études à Lyon, il est ordonné prêtre à la paroisse Notre-Dame des Anges à Bordeaux. À mi-temps, il dispense des cours de SVT dans un lycée jésuite bordelais. Père Sébastien Vaast est alors âgé de 35 ans.

Le voyage ne s'arrête pas là. Le jésuite traverse les frontières, d'abord vers le Canada puis vers notre caillou. Il y pose les pieds pour la première fois, en décembre 2013, pendant un mois. Puis il y revient pour une durée indéterminée cette fois, en décembre 2015.

ean baskets, barbe rasée de près, smartphone en main. Sébastien Vaast a tout d'un prêtre moderne. Et ce week-end, c'est une triple-célébration qu'il a fêté : ses 47 ans, ses 12 ans d'ordination et les 4 ans de l'Église 2.0 dont il est à l'initiative. "Je suis né le 31 mars 1976, j'ai été ordonné comme prêtre le 2 avril 2011, et l'Église 2.0 a vu le jour le 2 avril 2019", précise-t-il. Plus jeune, rien ne le prédestinait à suivre ce chemin. Né à Martignes, dans le sud de la France, il grandit dans une famille catholique non pratiquante assidue. "Nous allions à la messe pour Noël et pour Pâques", relate-t-il. Baptême, communion, confirmation ponctuent néanmoins son enfance. "Et encore, j'allais au catéchisme surtout pour retrouver les copains et jouer au foot après", livre-t-il en rigolant. Pendant plusieurs années, la religion navigue "en eaux souterraines".

En Terminale, il assiste à un cours de philosophie dont il se souvient encore. "Une question m'a ouvert les abîmes de la réflexion : pourquoi a-t-il quelque chose plutôt que rien ? Cette question du sens de Leibniz a vraiment été hypnotique pour moi". Inscrit dans un cursus scientifique, le

## La pastorale des sourds célèbre le début de la semaine sainte

**CATHOLICISME.** Ce dimanche, la fête des rameaux a annoncé le début de la semaine sainte pour tous les chrétiens. À l'Église Sainte-Clotilde, la pastorale des sourds de La Réunion était au rendez-vous.

Dans ses mains, Marie-Claire tient soigneusement un bouquet de rameaux. Ce dimanche matin, la Dionysienne est venue célébrer la fête des rameaux à l'Église Sainte-Clotilde. Sourde profonde depuis l'âge de six ans, c'est grâce à la pastorale des sourds de La Réunion qu'elle peut assister à la messe. "Heureusement que les interprètes sont là, surtout pour la fête des rameaux car sans elles, on ne pourrait pas être là",



Depuis une dizaine d'années, Colombine, interprète en Langue des Signes Française, traduit les messes pour les personnes sourdes de La Réunion (photo : JLP).

témoigne-t-elle en langue des signes.

La religion, elle est tombée dedans quand elle était enfant. "J'ai grandi à l'intérieur de La Ressource auprès des religieuses. Elles faisaient le catéchisme et les sacrements. Je restais tout le temps avec elles. Depuis, je n'ai jamais arrêté de prier", relate Marie-Claire aujourd'hui âgée de 71 ans.

Asses côtés, Colombine traduit chaque mot en temps réel. Interprète en Langue des Signes Française (LSF) de profession, elle oeuvre au sein de la Pastorale depuis une dizaine d'années. Une mission qui lui est venue tout naturellement. "Je suis chrétienne et j'ai envie de faire connaître Jésus auprès de toutes les personnes", raconte-t-elle. Au total, une quinzaine de personnes dont six personnes sourdes composent l'équipe. Elle se rend à Sainte-Clotilde tous les premiers dimanche de chaque mois, puis à Saint-Pierre tous les premiers samedi et enfin à Saint-André tous les 2ème dimanche.

**"CETTE FÊTE NOUS PROTÈGE ET NOUS ÉCLAIRE"**

Pour le Père Guy Hoareau, "nous nous devons de les accueillir". Pour le

début de cette semaine sainte, il adresse un message d'amour et d'espoir aux fidèles. Dans l'assemblée, ils sont d'ailleurs venus en masse, guidés par Eddy, sacristain chargé de la sécurité. "Nous pouvions accueillir jusqu'à 1200 personnes et lors des grosses célébrations, nous les dirigeons pour qu'ils puissent se déplacer et s'installer", explique-t-il, venu d'un t-shirt orange floqué d'un "Paroisse" sur le dos. "Pour me consacrer entièrement à toute cette semaine sainte, j'ai pris congé jusqu'à lundi prochain".

Parmi les fidèles, Yvette est venue tôt pour trouver une place. Assise au fond de l'église, elle se remémore des souvenirs d'enfant. "Je viens au sein de cette église tous les dimanches, depuis que je suis toute petite, j'y ai été baptisée et j'ai fait ma communion ici, c'est un peu comme la maison", sourit-elle.

Après la messe, Aurélie a elle, donné une branche de rameau bénie à sa mère, sa sœur et son frère. "Cette fête nous protège et nous éclaire", souligne-t-elle. Dimanche prochain, c'est en famille qu'elle fêtera Pâques. Comme tous les chrétiens de l'île.

JADINE LABBÉ PACHICO

## Révision Générale du PLU

Plan Local d'Urbanisme  
Ville de Saint-André

RÉUNIONS  
PUBLIQUES

Dans le cadre de la révision générale du PLU, le Maire vous convie à 3 réunions de concertation publique

**DÉROULÉ DES RÉUNIONS :**

- 1 - Présentation du PLU
- 2 - Synthèse du diagnostic du territoire
- 3 - Présentation des grands enjeux
- 4 - Échanges et débats

### DATES ET LIEUX DES RÉUNIONS

- 6 AVRIL 2023 - 17H00  
Au Case de Champ-Borne
- 12 AVRIL 2023 - 17H00  
Salle du Conseil municipal  
Hôtel de ville - Mairie Centre
- 14 AVRIL 2023 - 17H00  
Espace Municipal de  
Bras des Chevrettes

saint-andre.re

www.facebook.com/saintandre.re

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

DCM241218\_002

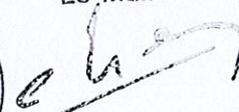
REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 19.12.2024

Que la convocation a été faite le 12.12. 2024

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présents :	32
Représentés :	5
Absents :	6
Total des votes :	37

Le Maire  
  
Joé BÉDIER

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BÉDIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur BÉDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Monsieur NAZE Gilles, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic

**ETAIENT REPRESENTES :**

Madame CEVAMY Primilla, Madame PAYET Catherine Anne, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Madame PRAUD Elodie, Madame CHANE-TO Marie Lise

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur MAILLOT Serge René, Madame DIJOUX Sabrina, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène, Monsieur SINAMA Sydney

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

*MM. CERVEAUX Adélaïde, SABABADY M. Josette et M. GRONDIN Jimmy quittent la salle à 17H34 et ne prennent pas part aux votes pour les affaires 2 et 3 du PLU*

*M. ASSICANON Thierry quitte définitivement le Conseil Municipal durant cette affaire et ne prendra plus part aux votes.*

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

## **DCM241218\_002 - REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION**

- *Vu les articles L et R 153-1 et suivants du code de l'urbanisme,*
- *Vu les articles L 103-1et suivants du code de l'urbanisme,*
- *Vu l'article L 153-12 du code de l'urbanisme,*
- *Vu la délibération du conseil Municipal en date du 22 juin 2022 (DCM20220622/013) prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,*
- *Vu la délibération du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattu en conseil municipal dans sa séance du 19 avril 2023 (DCM20230419/002),*
- *Vu la phase concertation menée depuis l'ouverture de la présente révision et ce jusqu'à la présente date,*
- *Vu le projet de PLU,*
- *Considérant que la concertation réalisée à ce jour s'est déroulée selon les modalités initialement prévues par la DCM susvisée,*
- *Considérant que les observations, interventions et remarques ont permis d'aboutir à un projet concerté,*

Il est rappelé à l'Assemblée, que le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2022 (DCM 20220622/013).

A ce stade de la procédure d'arrêt du projet de PLU, le bilan de cette concertation est présenté au conseil.

### **I. MODALITES DE CONCERTATION DU PUBLIC FIXEES PAR LA DCM DE PRESCRIPTION :**

En application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la DCM du 22 juin 2022 a fixé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la révision du PLU :

#### **1) INFORMER ET SENSIBILISER**

Informé et sensibiliser les administrés sur la procédure de la révision du PLU. Ceci a été assuré aux moyens de :

- La mise en place d'une rubrique dédiée à l'urbanisme sur le site de la ville. Elle s'alimente des différentes informations disponibles liées au déroulé de la procédure. On retrouve ainsi les réunions publiques qui ont été réalisées à Champ-borne, à Bras des chevrettes et enfin au Centre-ville,

- La mise en place d'une adresse mail ([plu@saint-andre.re](mailto:plu@saint-andre.re)) afin de recueillir les doléances des administrés, les informer des étapes du PLU ainsi que son calendrier,

- Des panneaux sous format d'affiche d'information à chaque étape de la révision et lors des réunions publiques,

- L'ouverture de registres de concertation destiné à recevoir les doléances des administrés auprès de la Direction Générale (Hôtel de ville) et du service de l'Urbanisme (site de la Maison de la vanille),

- Une mention de la délibération de prescription de la révision et de l'ouverture de la concertation a fait l'objet d'une insertion dans les 2 journaux locaux (Journal de l'Île et Quotidien en date du 18 novembre 2022) ainsi que sur la page Facebook de la Ville (Cf annexe 1 et annexe 2).

## **2) ORGANISATION DE REUNIONS PUBLIQUES ET RENDEZ-VOUS AVEC LES ELUS**

Dans le cadre des réceptions du public et durant toute la procédure, les élus dont Monsieur PEQUIN et le Maire ont reçu les administrés.

L'invitation aux réunions publiques, qui se sont déroulées les 6, 12 et 14 avril 2023, a fait l'objet de parution dans les deux journaux locaux du 3 avril ainsi que sur la page facebook de la Ville en date du 31 mars 2023 (Cf annexe 3 et 4).

Les 3 réunions publiques ont été organisées, et animées par le Maire :

- Le 6 avril 2023 à 17h00 au case de Champ-Borne,
- Le 12 avril 2023 à 17h00 à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de ville,
- Le 14 avril 2023 à 17h00 à l'espace municipal de Bras des chevrettes.

Les interventions portaient sur la problématique des risques, de l'évolution du climat, de la mobilité dans la ville et de l'évolution du mode de déplacement entre les villes, du développement économique et du logement. Le devenir du foncier (déclassement) fait aussi l'objet de beaucoup de préoccupations et cristallise certaines positions.

## **3) LES MOYENS DE CONCERTATION POUR PERMETTRE A CHACUN DE S'EXPRIMER**

Le registre de concertation est l'outil privilégié pour permettre à la population et à toute personne intéressée de formuler des remarques et des demandes particulières.

Le registre a été ouvert durant toute la procédure de révision du PLU. Toute personne pouvait y inscrire des remarques durant les heures d'ouverture de la mairie.

En parallèle des remarques inscrites au sein des registres, des remarques ont été formulées par e-mail et par courrier.

Toutes les remarques ont été traitées et analysées par la municipalité. Ainsi, chacun pourra prendre connaissance des choix opérés par la collectivité durant l'enquête publique.

## **II. CONCERTATION INTERNE / EXTERNE**

Durant la phase de révision, des réunions techniques se sont tenues afin de poser un diagnostic du territoire, d'évaluer les enjeux, les objectifs, ainsi que les faisabilités.

Le diagnostic ainsi que les orientations du PADD ont été travaillés en concertation avec l'ensemble des services municipaux. Des séminaires thématiques associant élus et les services ont été tenus afin de poser les problématiques et de sensibiliser les intervenants sur les enjeux du territoire. Il a également été procédé à des visites de terrain.

De même, les services de la DEAL ont été associés dès le déclenchement de la procédure de révision. Il est nécessaire de regrouper le maximum de techniciens et d'experts afin d'avoir un Plan Local d'Urbanisme concerté et consolidé.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été invités à discuter et débattre notamment sur :

- le diagnostic du territoire,
- la présentation des orientations générales du PADD,
- la partie réglementaire.

La Commission de Révision du PLU (COREPLU) s'est réunie également pour :

- une présentation et un rappel des fondamentaux de la planification urbaine,
- une présentation du diagnostic du territoire,
- une présentation des orientations générales du PADD,
- une présentation de l'arrêt du PLU.

En conclusion, les modalités de la concertation telles que définies dans la DCM du 22 juin 2022 ont donc toutes été mises en œuvre et ont permis de co-construire le projet de révision du PLU.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité des suffrages exprimés par :**

Pour : 29

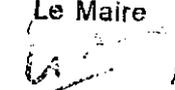
Contre : 8 (CHANE-TO Marie Lise, RAMIN Odile, PAYET BEN HAMIDA Viviane, FENELON Jean Claude, SOUPRAMANIEN Stéphane, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic)

**Article 1 :**

- D'approuver le bilan de la concertation et de reconnaître cet acte préalable à l'arrêt du projet.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme  
Saint-André le 23 DEC. 2024

Le Maire  
  
Joé BEDIER